



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z ET AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE # 128-2018-RCI

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 21 mai 2024, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z et au règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2024-DM-00009

Immeuble : Lot # 5 229 543, (53), Rue des Trembles
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1 et la grille des spécifications.
Zone : R-9
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal à 3,8 mètres en marge avant au lieu des 5 mètres prescrits.

Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.2.
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'empiètement d'une galerie de 2,4 mètres en marge avant au lieu des 2 mètres prescrits.

Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.2.3, alinéa 5) a)
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 9 mètres au lieu des 6 mètres prescrits.

Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.2.3, alinéa 5) b)
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un espace de rangement sous le garage.

Demande # 2024-DM-00011

Immeuble : Lot # 6 628 862, (vacant), rue du Lac-Piché
Règlement : Contrôle intérimaire # 128-2018-RCI, article 8 et article 9, alinéa 3).
Zone : R-17
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la subdivision d'un lot d'une superficie de 4 000 mètres carrés au lieu de 8 000 mètres carrés prescrits et de réduire la largeur minimale des 50 mètres prescrits à 0 mètre.

... 2

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 2 mai 2024, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 2 mai 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____

... 2

Demande # 2024-DM-00012

Immeuble : 32, rue du Lac-Marier
Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 11.1.1 et la grille des spécifications.
Zone : R-48
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de régulariser la marge arrière du bâtiment principal à 9.05 mètres au lieu des 12 mètres prescrits.

Règlement : Zonage # 128-2018-Z, article 10.2.4
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de régulariser la marge arrière de la remise à 0,44 mètre au lieu des 2 mètres prescrits.

Demande # 2024-DM-00013

Immeuble : Lot # 6 618 269, (vacant), rue du Lac-Piché
Règlement : 128-2018-RCI Contrôle intérimaire, article 8 et article 9, alinéa 3).
Zone : R-17
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la subdivision d'un lot d'une superficie de 3 300,3 mètres carrés au lieu de 8 000 mètres carrés et de réduire la largeur minimale de 50 mètres à 0 mètre.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement aux présentes demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 2 mai 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 2 mai 2024, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 2 mai 2024.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____